



## **Rapport de gestion du conseil d'administration**

Conformément au Code des sociétés et des associations (CSA), nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion relatif à l'exercice 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés.

### **I. Situation de l'entité à la clôture – Bilan**

#### **A. L'actif**

L'actif total est de 6.207.773,79€ en 2022 contre 6.070.384,50€ en 2021.

Les mutations principales se situent dans :

- la trésorerie (+310K€)
- l'amortissement sur les immobilisations corporelles (-4K€)
- la réduction de valeur sur ZEMO (-96K€)
- la baisse des créances commerciales (-38K€)
- la baisse des créances sur les institutions fédérales (SPF Finances, ONSS) (-35K€)

#### **1. Les frais d'établissements**

Il s'agit des frais de constitution qui ont été prise en charge en 2020.

#### **2. Les immobilisations incorporelles**

En 2022, il n'y a pas d'immobilisations incorporelles. Aucun investissement n'a été réalisé en recherche ni en développement.

#### **3. Les immobilisations corporelles**

En 2022, Trans&Wall a acquis un écran pour un montant de 1.099,19€.

Conformément aux règles d'évaluation, les actifs sont amortis sur une période de trois ans pour tout investissement unitaire supérieur à 1.000,00€. En 2022, l'amortissement s'élève à 4.890,39€ pour porter le total cumulé à 10.120,48 €.

Le montant net repris pour les immobilisations corporelles est de 6.850,12€.



#### 4. Les immobilisations financières

Trans&Wall détient des participations dans les sociétés Ze-Mo, SOCOFE, PUBLI-T et EthiasCO pour une valeur comptable de 3.787.270,63€ ;

I. Participation dans la société coopérative Ze-Mo, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0844.379.951, chargée de la mise à disposition de bornes de chargement pour véhicules électriques et de services connexes.

→ Cette participation était reprise dans les comptes 2021 de Trans&Wall pour une valeur de 146.407,20€<sup>1</sup>.

Trans&Wall détient :

- 4.970 actions classe « A »
- 0 actions classe « B »
- 28 actions classe « C »

Soit 77,29% des apports totaux de Ze-Mo.

Dans les comptes 2022 de Trans&Wall, une réduction de valeur complémentaire de 95.845,12€ est actée. Ce montant s'obtient en multipliant le pourcentage de détention dans Ze-Mo (77,29%) par la perte provisoire de l'exercice (30.06.2021 - 31.12.2022).

→ réduction de valeur au 31/12/2022 : 147.462,56€ + 95.845,12€ = 243.307,68€

➤ **La valeur comptable de la participation dans Ze-Mo reprise dans les comptes 2022 de Trans&Wall est de 50.562,08€ soit une valeur inférieure à la quote-part des capitaux propres qui s'élève à 105.445,47€<sup>2</sup>.**

II. Participation dans le capital de la société anonyme SOCOFE, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0472.085.439, société holding qui détient majoritairement des participations dans des sociétés actives sur les marchés de la distribution d'électricité et du gaz.

Trans&Wall détient 6.500 actions SOCOFE, ce qui représente 1,17%<sup>3</sup> des actions émises par SOCOFE.

➤ **La valeur reprise dans les comptes 2022 de Trans&Wall est de 2.611.861.14€ soit une valeur inférieure à la quote-part des capitaux propres qui s'élève à 8.311.237,27€.**

<sup>1</sup> Valeur d'acquisition : 293,869.76€ - réduction de valeur au 31/12/2021 : 147,462.56€ = valeur comptable 146.407,20€.

<sup>2</sup> 136.428,35 \* 77,29%

<sup>3</sup> 6.500 / 555.714 actions émises



III. Participation dans la société coopérative Publi-T, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0475.048.986, société holding qui détient majoritairement des participations dans des sociétés actives dans le transport d'énergie électrique (45% d'ELIA).

Trans&Wall détient 2.533 actions Publi-T, ce qui représente 0,15%<sup>4</sup> des actions émises par Publi-T.

➤ **La valeur reprise dans les comptes 2022 de Trans&Wall est de 1.099.038,71€ soit une valeur inférieure à la quote-part des capitaux propres qui s'élève à 1.128.594,26€.**

IV. Participation dans la société coopérative EthiasCO, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0402.370.054, société holding qui détient majoritairement des participations dans :

- Ethias S.A. : société d'activités d'assurances ;
- Vlaamse Energie Holding : société active sur le marché de la distribution d'électricité et de gaz ;
- SOCOFE : société active sur le marché de la distribution d'électricité et de gaz.

Trans&Wall détient 3 actions, ce qui représente 0.03% des actions émises par EthiasCO.

Les actions d'EthiasCO portent une valeur nominale de 8.602,90€.

➤ **La valeur reprise dans les comptes 2022 de Trans&Wall est de 25.808,70€ soit une valeur inférieure à la quote-part des capitaux propres qui s'élève à 56.435,62€.**

## **5. L'actif circulant**

Les actifs circulants de Trans&Wall sont essentiellement composés d'autres créances et des liquidités ;

### **I. Autres créances**

Les autres créances ont essentiellement pour contrepartie :

- le SPF Finances (précompte retenu à la source et à récupérer sur les dividendes perçus de SOCOFE) pour 140.790,00€.
- l'ONSS suite au versement d'avances.

---

<sup>4</sup> 2.533 / 1.729.494 actions



## II. Liquidités

Les valeurs disponibles en 2022 sont de 2.241.164,12€.

Rappelons que les apports reçus en contrepartie de l'émission d'actions de catégorie A s'élèvent à 2,086,941.00€

La trésorerie propre de Trans&Wall s'établit donc à 154.223.12€.

### **B. Le passif**

Le total du Passif est de 6.207.773,79€ en 2022 contre 6.070.384,50€ en 2021.

Les mutations principales se situent dans :

- l'augmentation des apports (+150K€)
- le bénéfice 2022 (+139K€)
- le remboursement selon échéances des dettes bancaires (long et court terme) (-138K€)
- la baisse des dettes fournisseurs (-4K€)
- la baisse des dettes « étatiques » (-9K€)

#### **1. Les capitaux propres**

Durant l'exercice 2022, des actions de catégorie A ont été émises pour un montant de 150.001,20€, en conséquence les apports disponibles sont passés de 4.306.234,41€ en 2021 à 4.456.235,61€ en 2022.

Les réserves disponibles sont de 370.854,97€ et nous proposons à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022 : 139.268,12€ à cette réserve.

#### **2. Les dettes à plus d'un an**

Il s'agit de dettes bancaires liées à la contraction d'emprunts dans le but d'acquérir des actions Publi-T et SOCOFE en 2020. Le montant diminue entre 2021 et 2022 en raison du remboursement selon échéances, et s'élèvent en 2022 à 993.027,31€ contre 1.131.706,67€ en 2021.

#### **3. Les dettes à un an au plus**

Il s'agit des échéances qui seront remboursées en 2023 à la suite de la contraction d'emprunts dans le but d'acquérir des actions Publi-T et SOCOFE en 2020. Le montant est presque stable par rapport à 2021.



#### **4. Les dettes fournisseurs**

*Il s'agit des factures pour des charges relatives à 2022 qui n'avaient pas été honorées au 31 décembre 2022.*

#### **5. Les dettes fiscales, salariales et sociales**

*Il s'agit du solde de tva à verser et de la provision pour le pécule de vacances proméritée en 2022 par les collaborateurs.*

#### **6. Les autres dettes**

*Il s'agit du dividende que le conseil d'administration propose de verser aux actionnaires.*

## **II. Situation de l'entité durant l'exercice écoulé – Compte de résultats**

### **A. Les produits**

*Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 39.846,65€ et se ventilent comme suit :*

- Refacturation de frais : 39.446,20€ (coût des prestations du personnel de Trans&Wall facturées à Ze-Mo)
- ATN GSM – Abonnement internet : 265,32€
- ATN Ordinateur portable : 115,13€

*Les produits financiers proviennent des immobilisations financières et s'élèvent à 537.918,97€.*

*Les immobilisations financières sont composées des dividendes perçus de SOCOFE et Publi-T et se détaillent comme suit :*

- SOCOFE (solde du dividende 2021) : 176.800,00€
- SOCOFE (acompte sur le dividende 2022) : 292.500,00€
- Publi-T : 68.618,97€

*Il n'y a pas de chiffres d'affaires, de production immobilisée ni de produits non récurrents.*



## **B. Les charges**

*Le coût des ventes et prestations représente 254.602,85€ et se ventile comme suit :*

- *Les services et biens divers : 93.708,98€*
- *Les rémunérations, charges sociales et pensions : 155.909,88€*
- *Les amortissements : 4.890,39€*
- *Les autres charges d'exploitation : 93,60€*
- *Les charges financières s'élèvent à 106.125,59€ et se ventilent comme suit :*
  - o *Charges financières récurrentes : 10.280,47€ (intérêts sur emprunts et frais bancaires)*
  - o *Charges financières non récurrentes : 95.845,12€ (réduction de valeur sur la participation de Ze-Mo)*
- *La charge fiscale (précompte retenu sur le dividende PUBLI-T) : 20.545,34€*

## **III. Le résultat et son affectation**

*Pour l'exercice 2022, le bénéfice à affecter s'élève à 196.491,84€.*

*Considérant l'article 46 des statuts, l'organe d'administration propose à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice selon la répartition suivante :*

- *57.223,72€ à distribuer aux actionnaires « B ».*
- *139.268,12€ à la réserve disponible « B ».*

*Le bilan, le compte de résultats, le bilan social ainsi que les annexes aux comptes annuels seront déposés à la Banque Nationale de Belgique après arrêt par le conseil d'administration et approbation lors de l'assemblée générale du 13 juin 2023.*

## **IV. Le personnel**

*Au 11.04.2022, l'intercommunale a vu le départ d'un agent technico-commercial.*

*Au 31 décembre 2022, l'intercommunale comptait 1,5 équivalents temps plein sous contrat à durée indéterminée.*



## **V. Les risques et incertitudes**

*Il n'y a aucun litige en cours.*

*L'année 2022 a été marquée en partie par la crise énergétique et est considérée comme une mauvaise année en termes de production éolienne.*

*Tant PUBLI-T que SOCOFE ne peuvent garantir pour l'avenir des dividendes équivalents à ceux du passé vu leurs participations qui sont principalement investies dans le secteur énergétique qui a été lourdement affecté par la crise énergétique connue en 2022.*

*Malgré les décisions gouvernementales liées à l'électro-mobilité, la concurrence devenant très importante (notamment au travers des groupes pétroliers) Ze-Mo clôturera<sup>5</sup> son exercice (01.07.2021-31.12.2022) avec une perte estimée à 124.000€.*

## **VI. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice**

### **1. Ze-Mo**

*Vu l'importante concurrence dans le secteur de l'électro-mobilité, le 28 février 2022, le conseil d'administration de la société Ze-Mo a constaté que la société ne disposait pas des moyens humains et financiers nécessaires afin de pouvoir émerger face à ladite concurrence.*

*L'organe d'administration de Ze-Mo a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire dont l'objet était la poursuite ou la cessation des activités de la société Ze-Mo.*

*Tenant compte de la décision du Conseil d'administration de Trans&Wall du 15 mars 2022 relative à l'approbation de la cession de sa participation dans la société Ze-Mo ou, à défaut de repreneur, de liquider la société de la manière la plus adaptée.*

*Considérant la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société Ze-Mo qui s'est tenue le 29 mars 2022 approuvant la proposition de son Conseil d'administration du 28 février 2022 relative à la continuité des activités dans le but d'une cession à un ou plusieurs acquéreurs.*

*Un projet de cession de la branche d'activités « bornes de recharge pour véhicules électriques » ayant fait l'objet de mesures de mise en concurrence préalables a été approuvé.*

---

<sup>5</sup> A la date de rédaction du présent rapport, les comptes annuels de Ze-Mo ne sont pas arrêtés par l'organe d'administration.



*Au moment de l'établissement du présent rapport, les conséquences sur Trans&Wall ne peuvent être quantifiées.*

*Considérant que cette décision apparaît conforme à l'intérêt général et à l'intérêt financier des actionnaires de Ze-Mo ;*

*Le Conseil d'administration de Trans&Wall a émis un **avis conforme favorable** sur la décision du conseil d'administration de Ze-Mo du 14 décembre 2022, sur les principes contenus dans la lettre d'intention proposée par la société acquéreuse.*

*Au moment de l'établissement du présent rapport, la branche d'activité n'a toujours pas été cédée. Le projet de cession de branche d'activité est en phase de finalisation et devrait être publié prochainement.*

## **2. PUBLI-T**

*L'Assemblée générale extraordinaire de PUBLI-T réunie le 27 mars 2023 a approuvé l'émission de nouvelles actions dont le prix d'émission a été fixé à 1.934,00€ afin de financer l'augmentation de capital en ELIA réalisée en 2022.*

*Concomitamment, Trans&Wall a eu l'opportunité d'acquérir 750 actions de la SC PUBLI-T détenues par un actionnaire historique de PUBLI-T.*

*Cette acquisition permettrait à Trans&Wall de renforcer sa participation, de la rendre plus significative et seul et/ou conjointement avec d'autres actionnaires publics d'exercer une influence notable, significative et durable dans PUBLI-T.*

*La décision sur l'acquisition des 750 actions a été approuvée par le Conseil d'administration de ce 18 avril 2023 de même que la renonciation à l'exercice du droit de souscription.*

## **VII. Indication sur les circonstances susceptibles d'influencer le développement de la société**

*Voir ci-avant.*

## **VIII. Succursales**

*La société n'a pas de succursale.*

## **IX. Justification des règles comptables de continuité**

*Non applicable.*



## **X. Instruments financiers**

*Trans&Wall n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité et auprès d'une contrepartie de taille systémique.*

## **XI. La structure de l'organisation**

*Depuis le 01.10.2020, conformément aux articles 30§3 et 38 des statuts, la gestion journalière est effectuée par le Directeur général.*

*A la suite de l'entrée de nouvelles communes/villes dans l'actionnariat de Trans&Wall à travers l'émission d'actions de catégorie A, l'augmentation du nombre d'administrateurs a été approuvée par l'Assemblée générale du 15 décembre 2020. Le 04 mars 2021, le Conseil d'Administration a approuvé la cooptation de 4 nouveaux administrateurs. L'Assemblée générale du 15 juin 2021 a ratifié la décision prise par le Conseil d'Administration du 04 mars 2021.*

*Le Conseil d'Administration est composé d'un Président et de dix membres. Conformément à l'article 30 des statuts, le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs qui lui sont transmis par l'Assemblée Générale à l'exception de ce qui est expressément réservé par la loi à l'Assemblée Générale.*

*Deux administrateurs ont démissionné en cours d'année et ont été remplacés en cours d'année. La cooptation des deux nouveaux administrateurs a eu lieu respectivement les 20 septembre et 19 octobre 2022. La décision a été ratifiée par l'Assemblée générale du 14 décembre 2022.*

*A la suite de l'entrée de la Ville Marche-en-Famenne dans l'actionnariat de Trans&Wall, et un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration étant toujours disponible, il a été proposé à la Ville de Marche-en-Famenne de désigner un Administrateur. L'administrateur désigné a été coopté en date du 14 décembre 2022.*

*Conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à l'article 39 des statuts, un Comité d'audit a été constitué. A la suite de l'augmentation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration, il a été modifié. Il compte désormais deux membres à son actif.*

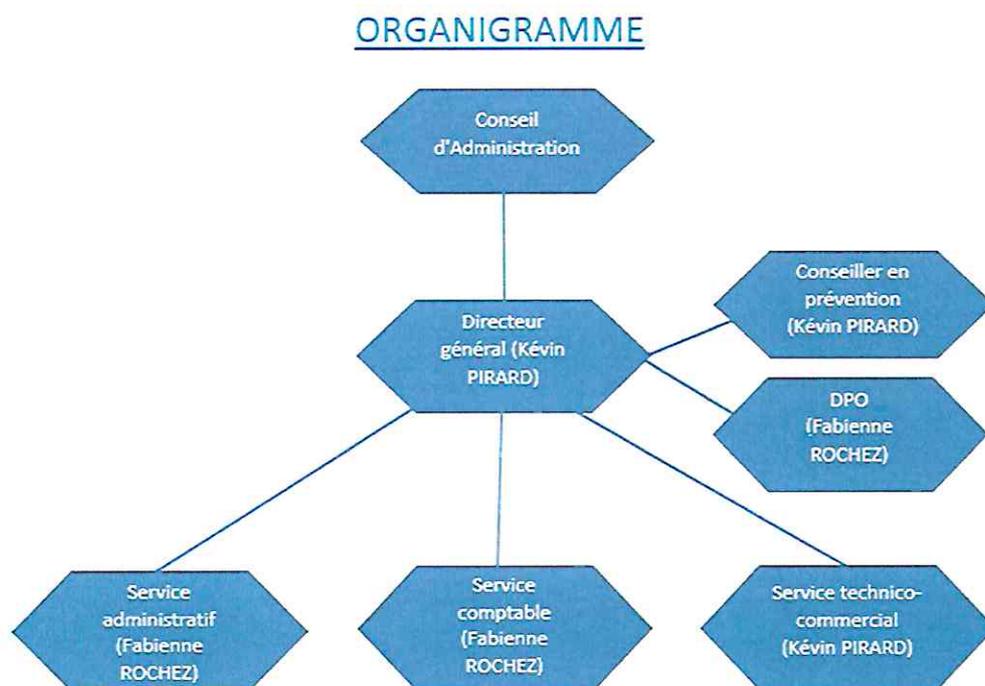
*Le Comité de rémunérations est composé de quatre membres, ces mandats sont exercés à titre gratuit.*

*Conformément à l'article 40 des statuts, il émet des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre avantage pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes d'administration de la société.*



*Il fixe également les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, liés directement ou indirectement aux fonctions de direction.*

## **XII. Organigramme fonctionnel**



## **XIII. Les lignes de développement**

*A la suite de la modification des statuts approuvés par l'Assemblée Générale le 30.04.2020 et au vu de la volonté du Conseil d'Administration de devenir un acteur public dans la production et le stockage d'électricité liées aux énergies renouvelables, la politique poursuivie par Trans&Wall s'articule autour de plusieurs axes, à savoir :*

- *Production d'énergie renouvelable à partir de l'éolien et du solaire*

*Depuis la création de Trans&Wall, plusieurs communes/villes ont adhéré au projet et ont souscrit des actions de classe A afin de pouvoir intégrer le « capital » de Trans&Wall. En 2022, ce fut le cas de la Ville de Marche-en-Famenne.*

*Concernant l'éolien, une convention d'actionariat a été signée avec le groupe ENGIE afin de développer des projets sur le territoire wallon.*

*b*



*Un projet de deux éoliennes à Fernelmont a été approuvé par le Ministre et est en phase de finalisation de projet. La construction devrait débuter dans le deuxième semestre 2023.*

*Un autre projet de deux éoliennes à Andenne a été également approuvé par le Ministre mais un recours a été introduit au Conseil d'état par des riverains.*

*Concernant le solaire, des contacts ont été pris par des partenaires et des collaborations sont actuellement à l'étude.*

#### **XIV. Extrait du rapport de rémunération**

*Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2022.*

*Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnelle et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.*

*Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de Trans&Wall, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.*

*Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux Administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 30 avril 2020.*

*Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le conseil d'administration, 18 pour le bureau exécutif et 3 pour le comité d'audit.*

*En ce qui concerne les mandats des membres du comité de rémunération (article 40 des statuts) et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.*

*Le rapport écrit du Comité de Rémunération est annexé au présent rapport.*



### ***XV. Justification de l'indépendance et de la compétence des membres du comité d'audit de Trans&Wall***

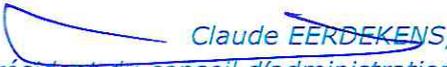
*Conformément à l'article 39 des statuts de la société, un comité d'audit a été mis en place et ne peut excéder vingt-cinq pour cent (25%) du nombre de membre du conseil d'administration. Sa composition a été modifiée à la suite de l'augmentation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration (voir ci-dessus).*

*Le comité d'audit est composé de deux personnes.*

*Il s'agit de :*

- Monsieur Nicolas TRIOLET. Il dispose d'une formation d'ingénieur agronome. Il est le responsable du service « protection des ressources en eau ».*
- Monsieur Michel CASTERMAN. Il dispose d'une formation de professeur. Il est Bourgmestre de la Commune de Rumes depuis le 04.12.2006.*

*Andenne, le 18 avril 2022  
Pour le conseil d'administration,*

  
*Claude EERDEKENS,  
Président du conseil d'administration*



## Annexe au Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Trans&Wall sc  
Rue Maievé, 5  
5300 Andenne

### **Rapport du Comité de Rémunération en application des dispositions de l'article L 1523-17, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.**

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2022.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.

1) Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux Membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'Administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de Membre d'un organe restreint de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de Trans&Wall, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux Administrateurs ont été arrêtés pour l'année 2022 par l'Assemblée Générale en date du 30 avril 2020.

Les montants réellement perçus s'établissent comme suit :

- Le jeton de présence des Membres du conseil d'administration à 125 € à l'indice 138.01 ;
- Le jeton de présence des Membres du bureau exécutif à 125 € à l'indice 138.01 ;
- Le jeton de présence des Membres du comité d'audit à 125 € à l'indice 138.01 ;
- L'indemnité annuelle du Président à 8.570,21 € à l'indice 138.01 ;
- L'indemnité annuelle du Vice-Président à 6.427,56 € à l'indice 138.01 ;

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le conseil d'administration, 18 pour le bureau exécutif et 3 pour le comité d'audit.

En ce qui concerne les mandats des membres du comité de rémunération et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.



Trans&Wall sc  
Rue des Marais, 11  
5300 Andenne

2) Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.

Pour rappel par « fonction dirigeante », il y a lieu d'entendre le Directeur général ou la personne qui occupe la position hiérarchique la plus élevée telle que visée à l'article L1523-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sous contrat de travail ou sous statut, au sein de l'intercommunale (voyez circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales).

En l'espèce, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2022, alloués au Directeur général, s'élève à 101.146,44 € y compris la cotisation O.N.S.S.

Il est précisé que ce montant est inférieur aux montants recommandés dans la circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des Intercommunales, cette circulaire étant, du reste, antérieure à la désignation dudit Directeur général<sup>1</sup>.

Par ailleurs cette rémunération respecte le montant annuel maximal brut de la rémunération liée à la fonction dirigeante locale de 245.000 euros indexés en application de l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation telle qu'insérée par le Décret susvisé du 29 mars 2018.

3) Aux termes de l'article L1523-17, § 2 CDLD tel que modifié, « le Comité de rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence. »

En l'espèce, le Comité de rémunération constate que la politique de rémunération menée au sein de l'intercommunale respecte les plafonds légaux, se situe en deçà de ceux-ci et demeure pertinente au regard de la taille de l'intercommunale, de ses missions et des tâches imparties aux organes de gestion et au Directeur général.

En particulier, les modifications décrétales récentes et les défis particuliers (restructuration imposée par les décrets « gouvernance » et « électricité ») auxquels l'intercommunale demeure confrontée justifient des rémunérations et jetons alloués.

Pour le Comité de Rémunération de l'Intercommunale Trans&Wall,

<sup>1</sup> Selon son article 9, ladite circulaire s'applique au titulaire de la fonction dirigeante définie à l'article 2 qui entre en fonction à partir de la publication au Moniteur belge de la présente circulaire (soit le 22/12/2014). Cette dernière n'a donc pas d'effet rétroactif et ne s'applique qu'aux situations nouvelles postérieures à sa publication.